

Inspection des viandes—Loi

Si le conducteur pose un problème, on lui retire simplement son permis, mais le véhicule peut continuer à fonctionner.

Dans le cas d'un établissement de traitement des produits de viande, cette séparation n'existe pas à l'heure actuelle. Par conséquent, en cas de problème, on est obligé de fermer l'établissement, ce qui, à mon avis, ne donne entière satisfaction à personne. Ce que nous proposons dans ce projet de loi, c'est de séparer l'exploitant et l'établissement. En cas de problème avec l'exploitant, on peut lui retirer son permis. L'établissement conservera quand même son agrément et pourra être exploité par quelqu'un d'autre ce qui, je l'espère, permettra le maintien d'une continuité des services aux producteurs de la région. C'est une idée qui me paraît rationnelle. S'il y a des questions sur les modalités de réalisation de cette procédure, on pourra les poser au comité et, en cas de problème, nous pourrions essayer de trouver une solution. J'espère que les choses sont plus claires en ce qui concerne cet article.

Pour ce qui est de la question sur l'article 22(1) posée par le député, je dirai que l'article 21(3) qui le précède ne prévoit pas de peine d'emprisonnement, mais simplement une amende. Or, les juristes estiment que l'on ne doit pas, dans un article ultérieur, introduire cette notion d'emprisonnement qui ne figure pas dans l'article précédent. On m'a donc expliqué que cet article avait été mis là pour des raisons de cohésion du texte de loi, et sans être moi-même un juriste, je le comprends parfaitement. J'espère que cela répond à la question du député au sujet de l'article 22(1). Nous nous contentons de faire preuve de logique d'un bout à l'autre du projet de loi.

Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a fait part de certaines préoccupations concernant l'article 24. A vrai dire, je ne comprends pas qu'il soit préoccupé car, à mes yeux, il est clair que la disposition vise à rendre responsables sur le plan financier les dirigeants et les personnes associées au fonctionnement de la compagnie, afin qu'ils fassent exactement le contraire de ce que craint le député. Là encore, s'il est possible de donner une autre interprétation à cette disposition, il conviendrait sans aucun doute d'en discuter au comité. Que je sache, la modification prévue dans ce projet de loi n'a pas pour objet de rendre les inspecteurs responsables de tout problème qui pourrait surgir. C'est précisément le contraire que prévoit ce texte de loi. Et si mon interprétation est exacte, alors je pense que le député de Humboldt-Lake Centre n'a pas à s'inquiéter.

Pour ce qui est des alinéas 20 g) et 20 h), je puis lui dire qu'il n'y a là rien de neuf. Les dispositions permettant de fixer des redevances sont déjà prévues dans la loi actuelle. Il ne s'agit donc pas de nouvelles dispositions. Alors on a tort de prétendre que le ministre de l'Agriculture (M. Wise) innove en matière d'autofinancement aux alinéas 20 g) et 20 h), car la loi actuelle prévoit que des redevances seront fixées.

En ce qui concerne les observations du député de Lambton-Middlesex (M. Fraleigh), selon lequel nous avons les meilleurs services d'inspection au monde, je pense qu'il a parfaitement raison. Si nous voulions faire preuve d'un peu plus de modestie,

nous pourrions dire qu'il n'existe pas de meilleur service d'inspection des viandes—ce qui est une autre façon de dire que nous avons les meilleurs services. J'ai visité certains des établissements dont a parlé le député, mais je n'ai pas eu à surveiller l'application de la loi comme l'a fait l'éminent député de Grey-Simcoe (M. Mitges), sans doute la plus grande autorité en la matière à la Chambre des communes. Je pense que nous devrions le croire lorsqu'il dit qu'il est de loin préférable de relever d'une seule loi plutôt que de trois ou quatre lois distinctes, ce qui peut parfois prêter à confusion. C'est là essentiellement l'objet du projet de loi.

Pour en revenir aux modalités de prestation des services d'inspection des viandes au Canada, il est vrai que nous avons un très bon service et que le consommateur est très bien servi. Mais cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas l'améliorer surtout, quand on se rend compte de ce qui se passe de part et d'autre de la frontière. Parfois on en arrive à une sorte de rivalité entre les inspecteurs de nos deux pays qui se montrent difficiles à propos des conditions à respecter, et s'il est question de fermer certains de nos établissements, ce serait plutôt pour cette raison qu'à cause d'une baisse de la qualité de nos propres services d'inspection.

Très brièvement, monsieur le Président, le gouvernement devrait assumer certaines responsabilités à l'égard de ce projet de loi. Celui-ci vise à codifier un certain nombre de lois en vigueur et à améliorer l'ensemble du système. Il faut espérer que le processus sera plus facile à administrer et qu'il sera un peu mieux compris des intéressés. Il coûtera également un peu moins cher à administrer. Il offrira une meilleure protection aux consommateurs en ce sens que l'on prévoit d'inspecter à nouveau la viande importée de l'étranger, chose qui n'existait pas auparavant. La mesure améliore également les conditions d'abattage des animaux. Sauf erreur, les dispositions régissant les conditions d'abattage ne s'appliquaient qu'aux animaux destinés à être expédiés à l'extérieur de la province. Si le produit devait être consommé sur place il était difficile d'appliquer les dispositions relatives aux conditions d'abattage. Le projet de loi supprime cette difficulté puisqu'il s'appliquera à tous les produits, peu importe le lieu de consommation. Il traite également de l'utilisation frauduleuse des sceaux relatifs aux catégories et à l'inspection. Je pense que le projet doit être renvoyé au comité et s'il existe quelques problèmes—et de très bonnes questions ont été soulevées ce matin—je suis certain que le ministre s'empressera de les examiner et d'en tenir compte en prévoyant des amendements au projet de loi.

Il est près de 13 heures, monsieur le Président, et je vais terminer.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je crois que le projet à l'étude...

M. Althouse: Dites qu'il est 13 heures.

M. Hovdebo: Je pourrai poser ma question après le dîner.

Le président suppléant (M. Charest): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)